

PRIX JOSEPH MERLOT - JOSEPH LECLERCQ

Le Prix Joseph Merlot-Joseph Leclercq a été créé par la Section belge du CIRIEC en 1964 et vise à récompenser une thèse de doctorat dans le domaine de l'économie publique.

Il est destiné à commémorer le souvenir de deux pionniers promoteurs de l'entreprise publique : Joseph Merlot et Joseph Leclercq. Le Prix veut stimuler la recherche en économie publique, en particulier dans le domaine des services d'intérêt général, des outils de politique publique et de l'évaluation.

Joseph Merlot (1885 - 1959)

Sérésien, il s'implique activement dans la politique locale : conseiller communal, échevin et ensuite Bourgmestre de Seraing (1921-1946). Il poursuit sa carrière au niveau belge en étant député de l'arrondissement de Liège (1924-1958) et en exerçant ensuite différentes fonctions ministérielles : Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage (1936-1938), Ministre de l'Intérieur en 1946, Ministre du Budget (1946-1948) et Ministre de l'Administration Générale et des Pensions en 1948 et 1949. Joseph Merlot s'est aussi investi dans la Société Mutuelle des Administrations Publiques (SMAP), dont il exerça la présidence de 1928 à 1959, ainsi qu'au plan mutualiste. En 1947, Joseph Merlot se joint aux membres constituants d'une Section locale du CIRIEC.

Joseph Leclercq (1886 - 1961)

Actif dès son plus jeune âge dans le mouvement syndical et coopératif, cet homme politique exercera de multiples fonctions à l'échelle locale et provinciale : conseiller communal puis échevin à Beyne-Heusay ; conseiller provincial, député permanent et finalement Gouverneur de la Province de Liège en 1944. Joseph Leclercq joue également un rôle déterminant au plan économique local : administrateur dès l'origine du Conseil économique wallon ; initiateur de nombreuses intercommunales (président-fondateur de l'Association Intercommunale de Mécanographie (AIM), de la Société Coopérative Liégeoise d'Electricité (SOCOLIE) et de l'Association Liégeoise du Gaz (ALG), président de l'Association Liégeoise d'Electricité (ALE)) ; promoteur du développement du Port de Liège. Et initiateur de la Section provinciale liégeoise du CIRIEC (Centre international de Recherche et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative), précurseur de la future Section belge.

D'une valeur de 3.500 euros, le Prix Joseph Merlot - Joseph Leclercq est décerné tous les trois ans par un jury. En l'absence d'un travail de doctorat justifiant l'attribution du Prix, un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie peut être récompensé à hauteur de 1.150 euros.

Le Prix 2015 est financé par la Province de Liège, Ethias et des intercommunales liégeoises (AIDE, CILE, Intradel, SPI+). Ces divers sponsors perpétuent ainsi le souvenir de fondateurs de la Section belge du CIRIEC.

PRIX JOSEPH MERLOT-JOSEPH LECLERCQ

2015

APPEL AUX CANDIDATS

Règlement

Art. 1 : Le Prix Joseph Merlot-Joseph Leclercq est institué en vue de récompenser une thèse de doctorat (ou un travail équivalent) ou bien un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie traitant un ou plusieurs aspects liés à l'économie publique, en particulier aux services d'intérêt général, aux outils de politique publique économique (ex : reconversion industrielle, nouveaux modes de financement, partenariats public-privé, régulation, ...) et à l'évaluation.

Art. 2 : Les candidats doivent être de nationalité belge ou ressortissants de l'Union européenne ou résider en Belgique. Leur travail peut être rédigé dans une des trois langues nationales ou en anglais. Il doit avoir été réalisé entre le 1er janvier 2012 et le 30 septembre 2015.

Art. 3 : Le Prix est attribué tous les trois ans sous réserve de l'existence d'un travail de qualité justifiant l'attribution du prix.

Le montant pour 2015 est de 3 500 € pour une thèse de doctorat. Le montant de ce prix peut être utilisé pour publier la thèse aux Editions Peter Lang dans la Collection *Economie sociale & Economie publique* placée sous la responsabilité éditoriale du CIRIEC.

Le montant pour 2015 est de 1 150 € pour un mémoire de fin d'études d'un master à finalité approfondie.

Art. 4 : Les candidats adresseront leur demande, une lettre de motivation, leur CV, un résumé en anglais (5.000-6.000 caractères) et 5 exemplaires de leur travail au plus tard le 15 novembre 2015, au CIRIEC, Université de Liège, Quartier Agora, Place des Orateurs 1, Bât. B 33, bte 6, 4000 Liège où toute information complémentaire peut être obtenue.

Art. 5 : Le Prix sera décerné par un jury composé de cinq membres au moins, choisis par le Conseil d'administration de la Section belge du CIRIEC. Il comprendra des professeurs d'université dont deux au moins de l'Université de Liège, deux représentants au moins des diverses institutions qui auront permis la constitution du Fonds et du Secrétaire général du CIRIEC qui en assumera la présidence.

Art. 6 : Le Prix sera remis aux lauréats en juin 2016.